



PROCÈS-VERBAL
A LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de mars à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 mars 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU
et MMES GARCIA, ORY, HUET, PLOQUIN, COTTINEAU, BUSTON

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 09/03/2023. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15/02/2023 a été transmis par écrit aux élus le 09/03/2023. Le fil conducteur de la réunion du 13/03/2023 a été transmis par écrit aux élus le 10/03/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/03/2023.

Excusée : Laurence PLOQUIN

Représenté :

Absents : Gabriel BUSTON, Thierry CHERRIÈRE, Frédéric MOREAU, Jeannine HUET, Catherine BUSTON

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- **DCM n°2023-13 - Approbation du procès-verbal du 15 février 2023**
- Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature
- Délibérations :
 - o **Administration générale :**
 - DCM n°2023-14 – Autorisation d'ester en justice à l'effet de se constituer partie civile : Affaire RABOUIN Nicolas
 - o **Finances :**
 - DCM n°2023-15 – Candidature de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil à la labellisation Territoire Bio Engagé
 - DCM n°2023-16 – Fédération nationale des CMR - Résiliation de l'avenant au protocole d'accord n°1/370228COMMU
- Dates à retenir :
 - o mardi 21 mars à 19h à la CCTOVAL : conférence des maires
 - o mardi 28 mars à 19h à la CCTOVAL : conseil communautaire
 - o vendredi 31 mars à 11h au Grollai : réception de chantier AEP.
- Rappel des dates des prochaines réunions (Réunion de travail et CM)
 - o Réunion de travail : mercredi 05 avril 2023 à 18h30 en mairie
 - o CM : mercredi 12 avril 2023 à 18h30 en mairie

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera M. Éric DAUZON conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2023-13 - Approbation du procès-verbal du 15/02/2023

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures, soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du dernier Conseil Municipal du 15 février 2023 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (Cf. annexe 1)

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-26, 2020-27 et 2022-55 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Commande publique et Urbanisme :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2023-28	17/02/23	SO	Commande Publique	Cantine : remplacement lampe, doseur et thermostat sur lave-vaisselle, bouton sur épulcheuse/essoreuse	GROUPE BENARD SAS	664.67 €
2023-29	21/02/23	SB	Commande Publique	Produits entretien cantine et 2 distributeurs essuie-mains	CHRISTIN PROFESSIONNEL	116.29 €
2023-30	23/02/23	SB	URBANISME	DIA 2350004 - ECHANGE CTS GIRAULT/BROUILLARD parcelles cadastrées section G n°1873 et 1874 (issue division cadastrale parcelle cadastrée G n°1857) 77, rue Marie Dupin RENONCIATION	LDP2A Notaires	
2023-31	23/02/23	SB	URBANISME	DIA 2350003 - ECHANGE CTS GIRAULT/BROUILLARD parcelles cadastrées section G n°1868 & 1869 (issue division cadastrale parcelle cadastrée G n°100) La Rodaie RENONCIATION	LDP2A Notaires	
2023-32	27/02/23	SB	Commande Publique	Réparation et fourniture baie brassage de l'école	CONNECT SERVICES	215.00 €
2023-33	03/03/23	SB	URBANISME	DIA 2350006 -VTE CTS GIRAULT/BROUILLARD parcelles cadastrées section G n°1868 & 1869 (issue division cadastrale parcelle cadastrée G n°100)	LDP2A Notaires	

				La Rodaie RENONCIATION Vte à l'euro symbolique		
2023-34	03/03/23	SB	URBANSIME	DIA 2350005-VTE CTS GIRAULT/BROUILLARD parcelles cadastrées section G n° 1873 & 1874 (issue division cadastrale parcelle cadastrée G n° 1857) 77, rue Marie Dupin RENONCIATION Vte à l'euro symbolique	LDP2A Notaires	
2023-35	03/03/23	SB	Commande Publique	Aspirateur pour l'école et pièce détachée	PLG	428.32 €

Décision :

N° de décision inscrite au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
---	----------------------	------------	-------	---------	----------------

4) DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1) DCM n°2023-14 - Autorisation d'ester en justice à l'effet de se constituer partie civile : Affaire RABOUIN Nicolas

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le 1^{er} septembre 2021, un incendie s'est déclaré sur la vallée des Hautes Fontaines, à proximité de la route de Vernoiil à Saint Nicolas de Bourgueil.

Les pompiers, la gendarmerie de Maine-et-Loire et la gendarmerie de Bourgueil ont été dépêchés sur place.

Une superficie de l'ordre de 3.000 m² de forêt a ainsi brûlé.

Une enquête a été ouverte ; laquelle a, semble-t-il, confirmé l'origine volontaire de l'incendie. L'auteur de cet incendie a été identifié en la personne de M. Nicolas RABOUIN.

M. Nicolas RABOUIN a été mis en examen par le Juge d'Instruction près le Tribunal Judiciaire de Saumur, du chef de destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes, faits commis le 1^{er} septembre 2021 à St Nicolas de Bourgueil (37) prévus par l'article 322-6 al.1 du Code pénal et réprimés par les articles 322-6 al.1, 322-15, 322-16 et 322-18 du Code pénal.

L'affaire est enregistrée sous le N° Parquet 21262000002 et N° dossier JICABJI21000009.

Dans le cadre de ce dossier, M. le Maire a reçu, le 15 décembre 2022, un avis à victime de se constituer partie civile.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22 16°, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

Considérant que pour se constituer partie civile devant la juridiction répressive, le maire doit disposer d'une délibération l'habilitant expressément à cet effet,

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile pour la commune à la suite des infractions commises par M. Nicolas RABOUIN et de désigner la SELAFA CHAINTRIER AVOCATS exerçant sous l'enseigne COGEP AVOCATS, avocat au Barreau d'Angers afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Juge d'instruction en charge de ce dossier (Cabinet de Mme Stéphanie MASCE) et en cas de renvoi du prévenu devant le tribunal correctionnel.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.2) DCM n°2023-15 – Candidature de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil à la labellisation Territoire Bio Engagé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La commune de Saint Nicolas de Bourgueil est éligible à la labellisation Territoire Bio Engagé (TBE) par sa surface agricole utile (SAU) menée en agriculture biologique puisque cette dernière dépasse les 7% de sa SAU totale.

L'obtention de ce label permettra à la commune de valoriser auprès de ses habitants et ses partenaires son engagement pour un mode de production agricole soucieux de préserver l'environnement et la biodiversité, ainsi que son engagement vers la transition agroécologique. Le label TBE, déployé à l'échelle nationale, est basé sur des critères d'éligibilité transparents et en accord avec les objectifs du SRADETT (7% SAU conduite en bio pour 2025, 15% pour 2030).

En adhérant au label Territoire Bio Engagé, la commune signe une charte d'appartenance qui l'engage à respecter la charte graphique du label.

Le coût du label se décompose comme suit : une cotisation forfaitaire de 200 € HT à laquelle s'ajoute une cotisation proportionnelle 0.02 € HT/habitant, soit un total de 22.50 € HT (1125 habitants-population totale).

Un kit de communication est fourni la première année d'adhésion (2 panneaux d'entrée, un accès à la plateforme en ligne et un kit numérique de communication du label).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la candidature à l'obtention du label.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** la candidature de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil à l'obtention du label Territoire Bio Engagé.

4.4) DCM n°2023-16 – Fédération nationale des CMR – Résiliation de l'avenant au protocole d'accord n° 1/370228COMMU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°196 en date du 20 janvier 1972 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune et la Fédération des Centres Musicaux ruraux de France afin que des professeurs de musiques interviennent au sein de l'école en externe,

Vu le protocole d'accord initial entre la commune de Saint Nicolas de Bourgueil et la Fédération des Centres Musicaux Ruraux (CMR) en date du 18 janvier 1972, signé le 20 janvier 1972 actant cette décision qui précise les modalités et les coûts de la prestation,

Vu l'avenant au protocole n°0413/20 en date du 15 décembre 1990, signé le 7 janvier 1991 qui modifie dans son article IV la date maximum avant laquelle la convention peut être dénoncée,

Vu l'avenant au protocole n°1/370228COMMU en date du 16 décembre 2022 actualisant de 4.5% les tarifs,

Au vu de cette importante augmentation et de l'économie qui serait faite en passant en interne, par l'école de musique regroupant les communes de Benais, La chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil, Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la résiliation de l'avenant au protocole d'accord en cours afin de travailler à la rentrée de septembre 2023 avec l'école de musique,

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la résiliation du protocole d'accord n°1/370228COMMU dont les activités se termineront à la fin de l'année scolaire 2022/2023.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette résiliation.

5) Dates à retenir :

- mardi 21 mars à 19h à la CCTOVAL : conférence des maires
- mardi 28 mars à 19h à la CCTOVAL : conseil communautaire
- vendredi 31 mars à 11h au Grollai : réception de chantier AEP

6) Questions diverses à ajouter et tour de table

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour

Aucune question à ajouter

7) Rappel des dates des prochaines réunions

Réunion de travail :

- M. le Maire rappelle que la date de la réunion de travail est fixée au **mercredi 5 avril 2023** à 18h30 en Mairie

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain Conseil Municipal est fixée au **mercredi 12 avril 2023** à 18h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 17 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Éric DAUZON

Le Maire,
Sébastien BERGER



